

REGLEMENT DE MENSUALISATION POUR LE PAIEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux abonnements en cours et à venir sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

ARTICLE 2 : ACCES A LA MENSUALISATION

Pour pouvoir accéder à la mensualisation, l'abonné doit être à jour du paiement de ses factures.

La mensualisation pourra être prise en compte à la mise en place au maximum 6 mois avant la relève du compteur (ce qui correspondra à 4 échéances et 1 facture de régularisation).

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET PRELEVEMENTS

Un contrat de mensualisation sera signé par l'abonné en double exemplaire dont un exemplaire remis au service des Eaux avec un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC.

Un échéancier est fourni à l'abonné lors de la demande de mensualisation.

Un échéancier est ensuite automatiquement calculé chaque année et inscrit sur la facture de régularisation pour la période suivante.

Celui-ci est établi sur la base des consommations antérieures ou, à défaut, sur une estimation établie par le service des Eaux de Bièvre Isère Communauté, et comprend au maximum 10 acomptes.

Le montant des 10 acomptes est identique et conforme à l'échéancier transmis. Une facture annuelle de régularisation sera établie après la relève du compteur d'eau (les 10 acomptes seront déduits de cette facture).

Les acomptes et la facture de régularisation seront réglés par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal environ le 15 de chaque mois.

En cas de solde négatif, le trop-perçu sera remboursé ou reporté sur l'échéancier de l'année suivante.

Tout changement de coordonnées bancaires entraîne la signature d'une nouvelle autorisation de prélèvement automatique.

ARTICLE 4 : REJET DE PRELEVEMENT

Le titulaire du compte bancaire ou postal à débiter est seul responsable en cas de rejet de prélèvement.

En cas de rejet, le prélèvement ne sera pas représenté.

Dès le 2^{ème} incident de paiement (consécutif ou non au 1^{er}) du fait de l'abonné ou du titulaire du compte bancaire ou postal sur un même échéancier, la mensualisation sera immédiatement interrompue.

Le rejet de prélèvement de la facture de régularisation entraînera aussi l'arrêt de la mensualisation.

Il appartient exclusivement à l'abonné de demander à nouveau la mensualisation, dès lors que les conditions d'accès sont réunies :

- L'abonné devra être à jour de l'ensemble de ses factures.
- Un nouvel échéancier ne pourra alors être calculé qu'après la facture de régularisation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES PRELEVEMENTS

Au cours d'un échéancier, l'abonné ne pourra pas demander la modification du montant du prélèvement.

Après la facture de régularisation, et à titre exceptionnel, l'échéancier pourra être modifié à la demande de l'abonné.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DE LA MENSUALISATION

La mensualisation est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU ET ARRET DE LA MENSUALISATION

La résiliation du contrat d'abonnement de fourniture d'eau, quel que soit le motif, entraîne l'arrêt de la mensualisation.

Les acomptes sont déduits de la facture de départ valant résiliation du contrat d'abonnement de fourniture d'eau.

L'arrêt de la mensualisation prend effet après paiement de la facture de départ.

Cependant, l'abonné peut demander l'arrêt de la mensualisation par écrit. L'arrêt de la mensualisation prend effet à réception du courrier au plus tard le 15 du mois précédant le prélèvement. Les mensualités ne seront pas remboursées mais déduites sur la facture de régularisation.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le service des Eaux de Bièvre Isère Communauté peut, par voie de délibération, modifier le présent règlement.

Les modifications ne peuvent entrer en application qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés. Dans ce cas, les abonnés peuvent user de leur droit de résiliation accordé par l'article 7.

Tout cas particulier non prévu au règlement sera soumis au service des Eaux de Bièvre Isère Communauté pour décision.

ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS

En cas de litige, l'utilisateur qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour statuer sur les différends entre les usagers d'un service public industriel et commercial de ce service.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux au représentant légal du service des Eaux de Bièvre Isère Communauté. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 10 : CLAUSES D'EXECUTION

Les agents du service des Eaux de Bièvre Isère Communauté, ainsi que, le cas échéant, le Trésorier Principal, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté dans sa séance du 17 novembre 2014, modifié par délibération le 9 mai 2016.

« Les informations recueillies par le biais de ce règlement sont enregistrées et nous permettent de prendre en compte votre demande de prélèvement automatique de mensualisation pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement. La base légale du traitement est l'exécution du contrat.

Les données sont conservées 10 ans après la fin du contrat sur support papier et informatique et sont transmises seulement aux services concernés au sein de Bièvre Isère Communauté.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement, d'effacement, de portabilité, de déréférencement et d'un droit à la mort numérique. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO/DPD) à l'adresse suivante : rgpd@bievre-isere.com ».

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ

Grenoble Air Parc • 1, avenue Roland Garros • 38590 Saint-Étienne de Saint-Geoirs

Tél. : 04 76 93 51 46 • Fax : 04 76 93 58 38 • contact@bievre-isere.com